



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Extrait du document

**LA RELATION ETHIQUE-PLAGIAT
DANS LA REALISATION DES TRAVAUX
PERSONNELS PAR LES ETUDIANTS**

Michelle Bergadaà, Présidente de la Commission Ethique-Plagiat
Piera Dell'Ambrogio
Gilles Falquet
Daisy McAdam
Daniel Paraya
Renato Scariati

Genève, 8 avril 2008

5. Valeurs, normes et règles

Les universités où nous sommes intervenus sur le sujet du plagiat en Belgique, en Espagne, en France, en Tunisie et en Suisse ces dernières années, se sont heurtées aux mêmes deux problèmes dès qu'elles ont décidé de mettre en œuvre un véritable projet institutionnel (1). La première difficulté concerne l'afflux, au niveau des « comités disciplinaires » centraux, de demandes de sanctions provenant des facultés pour des travaux ayant été en partie ou en totalité plagiés. Or, les structures de ces établissements ne permettaient que de traiter qu'un nombre limité de cas. Le second problème rencontré par nos homologues internationaux est celui d'une judiciarisation accrue. En effet, le nombre de recours avec conseils juridiques s'accroît proportionnellement au nombre de sanctions émises et les établissements doivent développer une antenne juridique spécifique. Il semble dès lors que la tendance serait de demander aux professeurs et à leurs facultés de traiter le plus de cas possibles à leur niveau et il y a fort à craindre que l'ajout de cette tâche administrative, par essence déprimante, ne développe une « politique de l'autruche » chez ceux dont la charge pédagogique est déjà importante.

Pour éviter qu'une intention vertueuse ne se transforme en cercle vicieux, nous choisissons de poser le problème différemment dans ce chapitre. Tout d'abord, nous traiterons du fait que l'on ne reviendra pas à un monde ordonné des connaissances et que le développement exponentiel des technologies de l'information et de la communication appelle une nouvelle organisation. Nous situerons ainsi les trois concepts que sont les valeurs, les normes et les principes pour en appeler à une implication de chacun des acteurs internes. Nous constaterons qu'il est difficile d'établir une politique commune transfacultaire, en matière de contrôle de plagiat, si en aval il n'y a pas une politique claire de qualification, puis d'évaluation de la faute afin d'appliquer à tous les auteurs d'inconduite un traitement équitable, c'est-à-dire proportionnel à l'importance de la faute. Nos propositions seront directement extraites des « best practices » formulées par les professeurs et membres du corps intermédiaire interrogés par la liste interne de l'Université de Genève en février 2008 (2). Nous proposerons enfin des projets de mesures organisationnelles et des initiatives d'accompagnement des enseignants, assistants ou acteurs impliqués dans la pédagogie.

5.1 Tous acteurs dans l'affirmation de nos valeurs académiques

Le monde de la connaissance s'est modifié si rapidement que les acteurs n'ont simplement pas eu le temps de s'adapter. L'absence de principe organisateur sur la toile en général, et de Wikipédia en particulier, conduit les étudiants à ne pas saisir les différences de niveau des connaissances en libre service. Or, la connaissance n'est pas auto organisatrice, et ce n'est pas en procédant par inclusion de connaissances fragmentées, glanées ci et là sur le web, que l'étudiant reconstituera le tableau d'ensemble. L'enseignant universitaire a donc toujours cette responsabilité de procurer la trame sous-jacente à la connaissance alors que, pendant ce temps, ses étudiants peuvent participer à l'écriture collective d'un livre pour lequel chacun des auteurs n'a aucune idée précise du scénario (voir par exemple, amillionpenguins.com). Mais, un étudiant peut également modifier, au gré de son humeur, des pages de Wikipedia, écrites avec grand soin par un de ses enseignants qui y aura inscrit tout son savoir acquis au fil des ans. Ainsi, la responsabilité de l'enseignant universitaire reste identique alors que sa mission et son métier sont remis en cause.

Les enseignants universitaires ont choisi comme ***mission*** de faire progresser et de transmettre la connaissance, par leurs recherches et leur enseignement. Ils ont appris de leur aptitude à se remettre en question, ils ont également appris le courage de défendre leurs travaux de recherche, quelles que soient les attaques qu'ils subissent, car un chercheur est au service de la connaissance. Ce type de compétence est relativement facile à acquérir quand on peut se construire dans une discipline donnée et dans le contexte calme de conférences spécialisées. Cette remise en question reposant sur la validation intersubjective des idées entre pairs est même agréable. Mais, aujourd'hui, la validation intersubjective provient d'un monde économique et social élargi à la planète. A moins de vouloir absolument s'isoler dans un sous-ensemble de sa discipline, il est difficile de l'ignorer. La validation intersubjective provient aussi des étudiants qui surfent dans toutes les disciplines via le web. Au service de quelle connaissance et de quelle société est l'enseignant universitaire de ce début de XXI^e siècle ?

Le ***métier*** de l'enseignant universitaire repose sur un contrat qui le lie à ses étudiants : il attend de ses étudiants qu'ils considèrent comme leur devoir de se former le mieux possible. De son côté, il a le devoir de leur procurer un cadre de travail qui leur permette de s'épanouir le mieux possible et il doit leur donner l'exemple d'une pratique authentique (i.e. qui soit

éthique et qui fasse autorité). Cependant, les étudiants en apprennent souvent autant, en termes de contenu de connaissance, en consacrant deux heures par jour à naviguer sur Internet qu'en une journée passée à la bibliothèque et dans les salles de cours. Ce n'est pas la même nature de connaissances, certes, mais lesquelles s'avéreront les plus structurantes au plan cognitif ? Les étudiants deviennent des autodidactes dans un cadre de travail à géométrie variable. Quel enseignant universitaire peut prétendre contrôler un savoir dont la trame est un patchwork de connaissances si personnalisées ?

Chaque acteur académique doit donc s'interroger sur ces mutations, car il devient urgent de procurer aux étudiants une lecture claire de ce que sont les **valeurs**, les **normes** et les **règles** de l'université. Sans entrer dans une étude approfondie de la distinction entre ces trois éléments (3), nous constatons que la mondialisation des connaissances et la circulation des étudiants les interpellent. Ainsi, une étudiante nous explique que, dans son pays, les étudiants se cotisent « obligatoirement » pour offrir un cadeau à leur professeur en fin d'année. Est-il si évident que cette pratique soit non éthique dans notre université où un si grand nombre d'étudiants et de professeurs étrangers se côtoient ? Quand bien même nous serions convaincus que « nos » valeurs et « nos » normes sont les plus justes, comment demander à ces étudiants et à ces collègues venus de tous horizons d'y adhérer si elles ne deviennent explicites qu'à l'instant où des sanctions sont prononcées ? Si, *a contrario*, il existe des **valeurs**, et des **normes** académiques universelles, concordent-elles toujours avec celles qui, locales et spécifiques, relèvent de la fonction publique de l'Etat de Genève ?

a) Voici deux verbatim explicites obtenus de nos étudiants (4) qui démontrent des grandes interrogations qu'ils ont concernant la définition de **nos valeurs** : « *La morale, ça dépend aussi des pays. ... dans mon pays, c'est considéré comme honteux de tricher alors pour éviter que tout le monde se moque de toi, tu fais tout pour qu'on te respecte. Alors, tu ne vas pas tricher, ça, c'est la mort, ce qui est pire que tout, surtout dans mon village. (Ici) il y a de plus en plus de tricheurs. Ou en tout cas, tu apprends plus facilement qui a fait quoi et comment tu peux faire pour tricher.* » (Témoignage 17) ou encore « *C'est par l'université que passent les cadres de demain et d'éventuels chefs d'entreprises. Alors, comme toute institution publique, elle devrait les arrêter ou du moins les remettre sur le droit chemin avant qu'ils ne commencent à agir de la sorte dans la vie professionnelle. C'est très important, car après ce sont eux qui deviendront la génération en place dans quelques années.* » (Témoignage 13). Il

nous apparaît donc important, même si cela peut sembler trivial, de rappeler nos valeurs de création et de diffusion des connaissances afin d'affirmer l'égalité des chances et le mérite individuel.

b) Le même embarras se retrouve dans l'analyse **des normes** (2) comme l'illustrent ces verbatim significatifs : *« Ce qui est incroyable c'est que même les filles deviennent tricheuses. Avant je trouve que l'on était plus respectueuses des règles. Les hommes ont toujours été plus enclins à vouloir faire la compétition et à vouloir faire toujours mieux que leur voisin et ça même si ça implique de frauder ou de faire quelque chose de pas bien. Mais, les femmes semblaient avoir plus de morale et ça se perd. »* (Témoignage 13) ou encore *« Certains estiment que tout est dû, et contournent les règles sans remords. Ils se sentent meilleurs, au-dessus des lois et du respect, et cela est pour moi bien plus grave qu'une simple fraude à un examen. Ainsi dans les entreprises, il y a aussi des fraudes, de la triche, et de l'abus. Dès qu'il y a un profit quel qu'il soit à la clé, il y a compétition et c'est cela qui peut amener à tricher pour atteindre des objectifs plus facilement ou alors plus rapidement. »* (Témoignage 6). Il nous apparaît donc important, même si cela peut sembler banal, de renforcer la croyance en la norme d'évaluation des connaissances acquises, en insistant sur un traitement d'équité, et non sur l'obéissance à une simple règle.

c) Car si un travail en amont, au niveau des valeurs et des normes, n'est pas accompli, il nous semble difficile de définir le rôle **des règles**. En effet, même les étudiants interrogés semblent à court d'argument. Quand on leur demande quelles règles devraient être appliquées à l'université on obtient des réponses très conservatrices, même de la part des véritables fraudeurs : *« Et puis une chose qui pourrait être bien c'est d'aviser tous les étudiants par voie officielle des cas sanctionnés. Trop souvent, on entend des bruits de couloirs comme quoi telle ou telle personne a été expulsée ou autre. Pour nous, ce ne sont que des oui-dire, il n'y a rien de concret. »* (Témoignage 2) ; *« Je ne vois pas ce qui me retiendrait si j'ai décidé de le plagier. Le manque de temps, le manque d'idée sur un sujet ou encore une super soirée en perspective... A l'uni, il faudrait être plus vigilant, avec des sanctions directes et limiter les procédures administratives. Expulsion de l'uni, sans discussion. »* (Témoignage 19) ; *« J'essayerais de me montrer équitable avec tous, d'imposer certaines règles de base très claires dès le départ et de m'y tenir. Si l'université devait appliquer certaines sanctions, j'espère qu'elle le ferait plutôt contre des fraudeurs « récidivistes » que contre les « petits fraudeurs » »* (Témoignage 6). Il nous appartient donc de vérifier que les règles définies et qui

servent de prescription sont bien en phase avec nos valeurs et nos normes et non pas un héritage d'anciens règlements plus ou moins remodelés pour s'adapter aux pratiques actuelles.

C'est donc bien en amont des règles, des contrôles et des sanctions que nous préconisons un vrai débat courageux et objectif pour décider ensemble ce que nous souhaitons déclarer comme valeurs et quelles sont les normes et les règles que nous établissons comme protocole commun d'action. Mais, force est de constater que, pour le moment, il n'y pas de véritable travail de recherche accompli dans ce domaine. Certes, il existe des cours formels d'éthique dans plusieurs facultés, comme il y a de nombreux chercheurs qui publient, chacun dans leur domaine, des travaux sur le sujet. Mais il n'y a pas un pôle de réflexion construit autour de cette problématique. De nombreux chercheurs de l'université issus de différentes facultés pourraient travailler ensemble à proposer, à la lecture des différents acteurs, les résultats de leurs réflexions (5, 6, 7, etc.). Un tel pôle de recherche multidisciplinaire, s'il existait, pourrait émettre des propositions conceptuelles qui clarifieraient ces concepts de valeurs, normes, éthique, déontologie, règlements et les soumettre à la discussion de tous.

5.2 Comment qualifier la faute pour la circonscrire

Face à cette évidence que la société a changé et qu'Internet fait partie de la vie quotidienne de nos étudiants, et face au risque de dérive de leurs attitudes dont ils ne sont pas toujours conscients, nous avons entamé en 2007 une série de rencontres informelles avec des juristes d'établissements voisins (EPFL, Université de Lausanne et Université de Neuchâtel), ainsi que ceux des universités de Grenoble (France) et de Louvain (Belgique). Nous avons constaté que les problèmes que posent les détections de plagiat et les recours des étudiants sont identiques d'un établissement à l'autre. Nous avons reconnu que l'on qualifie souvent la faute en fonction d'une logique du XXe siècle et non pas de ce qui a évolué ou qui sera révolutionné par l'usage d'Internet. Ces rencontres nous ont conduits à explorer la nécessité de mieux qualifier les fautes afin de les sanctionner avec plus de justesse. Parallèlement, nous avons demandé aux enseignants et aux assistants de l'université quelles étaient les actions qu'ils proposaient, à leur niveau d'acteur individuel pour circonscrire ces fautes potentielles.

a) Copier. Copier consiste à reproduire fidèlement un texte ou un passage important. Copier (Scol.) : Elève qui triche en copiant sur ses camarades ou ses livres de classe (Nouveau Petit Robert – Edition 1996).

Sur la base de cette définition très succincte, de nombreux recours d'étudiants, face à une sanction prononcée à leur encontre, arguent qu'il existerait une logique d'enseignement et des cultures étrangères où « copier » est considéré comme un acte naturel. « *Pourquoi - disent certains - faut-il paraphraser en mauvais français ce qui a si bien été écrit pas des auteurs connus ?* ». Notons que la copie a été, historiquement, la base de l'enseignement (de l'écriture, de la beauté du texte...) de nos civilisations occidentales. Prenons le cas d'un étudiant qui aurait copié 10% ou 20% d'un mémoire de cette manière. Le professeur, discutant avec cet étudiant qui a copié et qui lui explique ne pas comprendre la gravité de son geste, a une décision à prendre. Soit, il met « zéro » à l'étudiant et l'oblige ainsi à recommencer son travail, soit il dénonce le cas au collège de sa faculté et l'étudiant sera dès lors face à une organisation avec laquelle il ne pourra dialoguer. De manière générale, les juristes s'efforcent, face à ce type d'arguments de distinguer « l'intention de reproduire » de « la négligence ». Mais n'y a-t-il pas là un risque de jugement subjectif ?

Nous reprenons ici les « best practices » proposées par les professeurs et membres du corps intermédiaire de l'Université de Genève, qui devraient limiter le nombre de mauvaises pratiques en matière de copie (2) :

- Plusieurs facultés proposent de rendre systématique l'usage d'une déclaration signée de l'étudiant attestant « *Je certifie que ce document est entièrement de moi...* ». Notons que, si une formule générique de ce type devait être formalisée pour l'ensemble des facultés, il conviendrait de veiller à ne pas chercher à être exhaustif dans la déclaration. En effet, les nouvelles technologies évoluent très vite et personne ne sait aujourd'hui ce qu'il faudra interdire demain.
- La FPSE a, pour sa part, adopté le 6 avril 2006 un formulaire que chaque étudiant signe en début de cycle de formation. Ce formulaire précise les règles en matière d'« *Emprunts, citations et exploitations de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires* ». Cependant, cette option nous semble devoir être

complétée par une explication orale et par une déclaration formelle pour chaque travail personnel par la suite.

b) Tricher. Tricher consiste à enfreindre discrètement les règles du jeu en vue de gagner. (a) Enfreindre une règle, un usage en affectant de les respecter. (b) Se conduire avec mauvaise foi, trahir ce que l'on affecte de servir, de respecter (Nouveau Petit Robert – Edition 1996).

Chaque pays, chaque culture a une définition quelque peu différente de ce qu'il est socialement acceptable ou non en matière de « triche ». Ainsi, au niveau individuel, tendre à dépasser une file d'attente est jugé très peu éthique aux Etats-Unis, assez naturel en France, et peut-être vital dans certains pays. Mais la mondialisation des ressources Web uniformise les comportements (des jeunes et des moins jeunes). Grâce à Google, chacun va essayer de trouver la meilleure information, le meilleur produit, le moins cher ou celui qui est gratuit, indépendamment de son origine. Il s'agit de savoir combiner le meilleur rapport « qualité/prix/temps investi » dans l'action. Au niveau de la société, la triche dans le sport, dans le gouvernement des organisations, la politique et les divers scandales médiatisés (Enron, WorldCom, Parmalat, Société Générale...) rendent les repères plus flous que jamais. Or, si l'université forme à faciliter « *l'insertion professionnelle* », comme le déclarent les étudiants (cf. chap. 2), alors pourquoi punir une « qualité combinatoire » qui sera recherchée dans le monde social et économique ? C'est dans le sens de cet argumentaire que s'orientent déjà de nombreux recours d'étudiants outre-Atlantique. Notons que nos universités ont depuis longtemps sanctionné sévèrement la triche aux examens et qu'il est assez étonnant de voir l'embarras que génère la triche via le Web. Quant au professeur, confronté à un étudiant qui lui tient un argumentaire de « relativisme sociétal », il s'aperçoit vite que la triche n'est pas toujours réductible au non respect d'un règlement clairement édicté. Elle est souvent la conséquence d'imprécisions des règles existantes et de l'habileté du tricheur à les contourner. De ce fait, elle oblige ceux qui construisent les réglementations à un travail de reformulation qui ne doit pas chercher à augmenter la précision au niveau de chaque formulation.

Nous reprenons ici les « best practices » proposées par les professeurs et membres du corps intermédiaire de l'Université de Genève, qui devraient limiter le nombre de mauvaises pratiques en matière de triche (2) :

- Une première option serait de travailler, au niveau de la Commission de l'enseignement de l'Université, sur une définition claire des *valeurs* de l'université. Il semble important de définir avec précision et fermeté, tant pour les étudiants que pour les professeurs et membres du corps intermédiaire, ce que sont nos normes universitaires qui découlent des principes énoncés dans la Charte éthique de l'Université de Genève, élaborée par la Commission d'éthique et approuvée par le Conseil de l'Université le 20 décembre 2006. Les étudiants sont, dans le monde actuel, confrontés à une « ambiguïté centrale » (*pervasive ambiguity*), qui provient du fait que la personne ne sait pas définir la situation sociale dans laquelle son action devra s'inscrire. Elle ne sait donc pas, par exemple, pourquoi elle doit faire un travail de recherche personnel et non pas un examen. Il faudrait donc rappeler ici nos valeurs universitaires, valeurs de création et de diffusion de connaissances, afin, comme le dit un enseignant :

« ... de faire comprendre aux étudiants qu'ils ne sont pas seulement les « clients » ou les « bénéficiaires », mais il en sont des cocréateurs. Eux aussi contribuent par leur travaux et leurs thèses à l'avancement des connaissances dans leur domaine. »

- De nombreux enseignants ont suggéré de modifier la nature des travaux demandés aux étudiants pour simplement éviter la rédaction de mémoires. Néanmoins, nous relevons que dans certaines facultés, au contraire, la tendance est à augmenter le nombre de mémoires de recherche. Un enseignant propose ceci :

« Nous demandons à nos étudiants de faire des brefs films, encadrés pour cela par un responsable du bureau des Activités Culturelles. Nous demandons donc aux étudiants un bref travail écrit de problématisation, puis évaluons les étudiants sur la base de films de 10-15 minutes. C'est une manière différente de résoudre le problème : le suivi continu du projet, la nécessité d'organiser des entretiens filmés et des prises de vues, soit le besoin de prendre des images sur place à Genève, fait que le plagiat est peu probable. »

- Un troisième type de pratique proposée consiste à introduire directement Internet dans les enseignements afin de développer une « culture de la citation juste », à l'instar du témoignage suivant (notons toutefois que tous les cours ne se prêtent pas à ce type d'exercice) :

« Je fais pour l'instant ainsi : a) En allant moi-même, avant le cours, voir ce que les moteurs de recherche sortent par rapport à des mots-clés, auteurs, phénomènes, exemples cités en cours. b) En demandant aux étudiants qui ont leur ordinateur ouvert de se connecter et d'aller chercher, par exemple, une date, un éditeur, le prénom d'un auteur, le nom des inventeurs d'un concept, si j'ai un trou de mémoire ou si je ne sais pas répondre à une question. c) En interrompant le cours de ma présentation pour

leur faire chercher la suite, et en commentant en direct – sans voir l'écran : d'après ce qu'ils me disent – ce qu'ils trouvent. d) Eventuellement, je débranche le vidéo projecteur de mon PC pour le brancher sur l'ordinateur de l'étudiant qui a trouvé une information pertinente pour la connaissance collective (une photo, par exemple, ou un schéma). C'est plutôt sportif, mais plutôt agréable aussi de faire rentrer Google directement dans la réalité du cours. »

c) Plagiat. A l'origine, de latin *plagiarius*, qui signifiait dans la Rome antique le fait de voler l'esclave d'un autre ou de vendre une personne libre. Terme qui embarrasse ceux qui veulent le définir aujourd'hui et le punir puisqu'il n'a d'autre réalité juridique que celle d'une infraction du droit d'auteur, infraction dénoncée par l'auteur d'origine. De fait, le plagiat, ou action du plagiaire est un vol littéraire. Plagier : copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. Intention d'emprunter les idées d'autrui sans lui en reconnaître la paternité (Nouveau Petit Robert – Edition 1996). Plaigaire : personne qui plagie. Plagieur : terme utilisé généralement dans les communautés virtuelles pour désigner l'acteur, et par analogie morale se référer au voleur, au copieur, au tricheur.

Les principales universités nord-américaines annoncent aujourd'hui directement une définition de cette pratique non-ambiguë directement sur leur site Web. Par exemple, selon l'Université de Laval :

« Plagier c'est : s'approprier le travail créatif de quelqu'un d'autre et de le présenter comme sien ; s'accaparer des extraits de texte, des images, des données, etc, provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source. »

Le plagiat, lorsqu'il est démontré, donne peu de chance aux recours d'étudiants sanctionnés d'aboutir puisqu'il y a des preuves objectives de la faute qui sont établies. Cependant, les étudiants expliquent toujours qu'ils n'étaient pas véritablement au courant de la gravité des faits qui leur sont reprochés. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par de nombreux enseignants qui, à l'instar de ce témoignage pensent :

« L'illusion de gratuité et l'accessibilité très grande des informations sur Internet font que bien des étudiant-e-s n'ont pas conscience de faire mal en copiant. Il ne s'agit pas de justifier des actes répréhensibles, mais de prendre acte d'un besoin de formation. Une vaste majorité des plagieurs-euses n'ont pas conscience (a) de la gravité de leur acte ni (b) du sens que peut avoir la citation pour eux aussi, ni (c) n'ont acquis des pratiques de citation. »

Nous reprenons ici les « best practices » proposées par les professeurs et membres du corps intermédiaires de l'Université de Genève qui devraient limiter le nombre de mauvaises pratiques en matière de plagiat (2) :

- Une première proposition serait de travailler sur une définition claire des normes de mesure de l'université. Il s'agit d'affirmer la volonté de mettre en exergue l'égalité des chances et le mérite individuel. En effet, l'étudiant est souvent confronté à une « ambiguïté de focus » quand il comprend la situation sur laquelle il doit agir, mais qu'il ne sait pas définir une stratégie d'action appropriée. Il s'agit d'éviter que les étudiants puissent penser que le plagiat soit une des stratégies possibles pour réaliser un travail personnel en moins de temps. Il faut donc renforcer la croyance en son instrument, - la norme d'évaluation des connaissances acquises dans chaque cours -, en insistant sur le fait que l'évaluation sera valide (pour donner à l'étudiant une représentation juste de son niveau relatif) et fiable (pour qu'il y ait le moins possible de caractère aléatoire dans la notation).

- Une autre pratique qui semble porter ses fruits est une implication accentuée des assistants, car ce sont eux qui détectent directement les comportements tendancieux et qui savent parler avec une certaine proximité aux étudiants. Voici ce que propose un enseignant :

« Pour les travaux de type rapport d'étude, exiger des versions intermédiaires des travaux assez tôt dans le processus de rédaction (déjà vers la moitié) permet de détecter le plagiat quand on peut encore le voir comme une erreur à corriger et proposer à l'étudiant-e des mesures correctives qui font apparaître le sens et donnent des méthodologies de citation. Cela pourrait éviter qu'on se trouve avec un travail achevé clairement plagié et devant le dilemme de devoir juger si on a affaire à de l'ignorance, à des erreurs méthodologiques (probablement graves) ou s'il y a intention de cacher une malversation. »

- Une troisième proposition consiste à former les étudiants à la recherche et à la citation dans le cadre même des travaux. Voici ce que propose un enseignant :

« Pour les travaux, il faut demander aux étudiants d'organiser leur proposition autour d'un grand nombre de textes. La notation porte alors, non seulement sur le nombre de références, mais sur l'interprétation convenable de celles-ci, sur la justification formelle du choix de ces travaux de références et sur une critique de leur fiabilité. Ainsi, l'étudiant apprend-il à aller chercher le plus possible de références, pour construire une connaissance ordonnée et surtout à citer ses sources. La réflexion prend le pas sur l'accumulation de connaissances. »

d) Fraude. (a) Action faite de mauvaise foi dans le but de tromper. (b) Tromperie ou falsification punie par la loi. Frauder : commettre une fraude au détriment de... (Administration, institution...) (Nouveau Petit Robert – Edition 1996).

Nous n'avons pas connaissance d'établissement qui ait posé le problème en terme véritablement de « fraude » distincte du « plagiat ». Tout d'abord, la législation semble être, dans la grande majorité des pays, fondée sur le principe du droit d'auteur. Ce droit accorde à l'auteur la propriété intellectuelle de son travail qui se réfère non pas à l'idée signifiée, mais à son expression signifiante, qu'elle soit mise en mots, en sons, en images, etc. Mais, ce droit vise surtout à protéger *économiquement* l'auteur en lui permettant de recueillir les bénéfices financiers de son travail. Enfin, ce droit établi induit un contrôle sur l'utilisation que l'on fait de l'œuvre d'une personne, œuvre postérieure à la Convention de Berne de 1989, qu'elle ait été enregistrée ou non. Mais, fonder notre jurisprudence en matière de plagiat universitaire sur le droit d'auteur ne résout *in fine* pas notre problème. L'expérience a montré que les étudiants qui ont plagié n'ont absolument pas conscience d'avoir commis une fraude au diplôme, mais qu'ils assimilaient leur geste à une triche plus ou moins importante, donc plus ou moins excusable. Par ailleurs, la personnalisation et le manque de recul avec lesquels est parfois traité ce type d'affaire, présentent un certain risque. On va, par exemple, normalement considérer que c'est l'université qui est « victime » d'un plagieur. Or, si l'université délivre un diplôme sur la base d'un travail plagié et que la communauté économique et académique considère pour sa part que l'université a ainsi donné sa garantie, les « victimes secondaires » seront ceux qui vont considérer l'étudiant sur la base de ce label. Citons ici à ce propos un cas réel récent :

- Un doctorant en géographie de l'Université de X (France) découvre que son mémoire de DEA (i.e. Master recherche) a été plagié par un étudiant en géographie de l'Université de Y (France). Il en avertit aussitôt l'Université de Z (Suisse) qui a immatriculé l'étudiant indélicat sur la base de son diplôme fraudé.

- Or, l'Université de Z (Suisse) déclare : « *Nous ne pouvons rien faire tant que l'Université Y maintient ce diplôme que nous considérons comme valide* ». Contactée, l'Université de Y (France) répond : « *S'il n'y a pas de plainte du plagié, nous ne pouvons pas ouvrir de procédure. D'ailleurs, notre ancien étudiant a quitté le territoire* ».

national... ». Contacté, cet étudiant de l'Université de X (France) déclare : « Qu'est-ce que je gagnerais à déposer une plainte ? Une perte de temps et d'énergie... ».

Nous sommes bien ici confrontés à un dilemme disjonctif qui exige que nous changions de niveau d'analyse.

Dans une optique prospective, nous reprenons ici les « best practices » proposées par les membres de l'Université de Genève (2) :

- Une première proposition a été formulée dès 2005 par Luc Weber, ancien Recteur de l'Université (1991-1995) et alors président du Comité de l'enseignement supérieur du Conseil de l'Europe. Il nous a proposé de faire formellement inscrire un article sur le plagiat dans la charte des Etudes supérieures européennes. Le programme de travail du CDESR s'articule autour des axes notamment de « Gouvernance de l'enseignement supérieur », de « Responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche et Activités de coopération ciblée », et de « Politiques et instruments pour la reconnaissance des qualifications ». Nous suggérons donc au Rectorat actuel de renouer avec cette idée.

- Une proposition complémentaire serait de poser le problème en des termes tels que : « *Un établissement qui remet un diplôme fondé sur un mémoire ou sur une thèse plagiés devient, de facto, complice d'une fraude au diplôme s'il ne s'était pas donné tous les moyens pour tenter d'éviter ce type de dysfonctionnement (séminaires de formation à la compétence informationnelle, usages de logiciels de détection de similitudes...) ou s'il n'a pas pris les dispositions utiles lorsqu'il a pris connaissance du plagiat* ». Il s'agit simplement de l'introduction des **principes de la négligence et de la responsabilité** qui s'appliquent aux personnes morales. Cette détermination devrait conduire à l'adoption d'une attitude internationale commune en la matière, ainsi qu'à l'élaboration d'une charte de qualité internationale pour nos établissements.

- Avec la grande mobilité des étudiants, sans doute est-il temps que les légistes internationaux se penchent sur cette question et fassent évoluer les lois pour introduire des distinctions entre les natures des fautes. Une bonne qualification de celles-ci permettra de proposer des sanctions adaptées à la gravité et aux conséquences personnelles, comme collectives, de ces pratiques. Plusieurs pistes pourraient alors

être explorées, telles que l'amélioration des bases légales communes, l'établissement d'un label d'université « équitable », sans oublier le suivi complet des conséquences du retrait du titre académique (retrait de la thèse des bibliothèques, poursuite pénale de la personne qui persiste à porter son titre, etc.).

5.3 Vers une modification des procédures et des règlements

Le problème actuel est que l'enseignant ne connaît pas toujours avec précision ce qu'il convient qu'il fasse en pleine responsabilité, face à un cas de pratique incorrecte. D'une part, jusqu'à très récemment le cas de « plagiat » n'apparaissait simplement pas en tant que tel dans les règlements et d'autre part, les procédures ne sont pas toujours connues des enseignants et des assistants. Or, la première responsabilité qui incombe au professeur qui découvre la faute est de réagir. Ainsi, avant de mettre en place des procédures de contrôle, de détection du plagiat et des mesures disciplinaires, nous proposerons de savoir d'abord qualifier la faute afin de pas faire peser une justice excessivement sévère sur un étudiant qui aura commis une erreur de parcours et de laisser sans punition un véritable fraudeur devenu un virtuose du plagiat.

Ensuite, une fois la faute qualifiée, il convient d'en mesurer la gravité à l'aune de deux mesures imparfaites, mais complémentaires. La première est la ***quantité objective de travail*** incriminé. Il semble évident que plagier un paragraphe n'a pas la même portée que changer le nom sur un mémoire trouvé sur Internet pour se l'approprier. La deuxième est la ***bonne foi***, soit la croyance qu'une personne se trouve dans une situation conforme à la réglementation de l'établissement. Il est tout aussi évident qu'il est utile de rappeler que le principe de la bonne foi est présumé tant et aussi longtemps que celui ou celle qui évoque la mauvaise foi ne l'a pas établie. Ainsi, le principe de la bonne foi concerne les intentions, non les actions effectives. Des étudiants qui croient bien agir peuvent faire des erreurs : par exemple, en reprenant un travail écrit avec un autre étudiant qui, lui, aura procédé par plagiat.

Un problème se pose quand on confie aux seuls légistes la responsabilité d'examiner les recours, donc de qualifier la faute et d'en établir la gravité à l'aune du principe de « bonne foi ». Cette bonne foi dépend grandement du contexte dans lequel elle s'est produite (ex. maladie), de la pression éventuelle qui pourrait s'exercer sur le fautif (ex. harcèlement), de la

clarté des instructions qui lui ont été communiquées, etc. C'est normalement l'enseignant qui est le mieux placé pour évaluer en premier lieu la faute et en établir les données, et ce, avant de déclencher un processus qui sera forcément lourd. Un contrôle par une autre instance devra cependant s'ensuivre en cas de sanction prise, l'enseignant étant dans ce processus d'évaluation de la faute à la fois juge et partie, puisque demandeur et récipiendaire du travail incriminé.

Une fiche expliquant clairement le déroulement des procédures serait bienvenue, car nous avons constaté que peu de personnes savent comment doit se dérouler ce processus. A titre d'exemple, nous proposerions qu'une telle fiche synoptique contienne les éléments suivants :

Que se passe-t-il en cas de plagiat ?
--

- i. L'enseignant-e doit décider d'abord s'il attribue un « zéro » à l'étudiant, le contraignant ainsi à refaire son travail, ou s'il dénonce le cas devant le collège de sa faculté. Pour cela il doit a) qualifier la faute, b) évaluer la gravité selon, d'une part la quantité de matériel mis en cause et selon, d'autre part, son évaluation subjective du fait que l'étudiante-e ait été ou non de « bonne foi ».
- ii. A cette étape, il semblerait utile que l'étudiant puisse être entendu, par exemple par un comité neutre situé au niveau de chaque section/département. D'autres sanctions, plus légères, comme par exemple refaire le travail, avant une seconde évaluation, pourraient être décidées.
- iii. Si l'on choisit de dénoncer le cas au Collège de sa faculté il faut que l'enseignant-e constitue un dossier solide démontrant explicitement le plagiat et fournissant les sources.
- iv. Dès que dénoncé en Collège de faculté, toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspondrait à un échec à l'évaluation concernée.
- v. En outre, le Collège des professeurs de la faculté pourrait annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraînant l'échec du candidat à cette session.
- vi. Le Collège des professeurs pourrait également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

- vii. Le Collège des professeurs pourrait enfin décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université et demander l'exclusion de l'université.
- viii. Le Conseil de discipline sera en mesure de statuer. Il est composé d'un président extérieur à l'université et désigné par le Rectorat, de deux membres du corps professoral, de deux collaboratrices ou collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et de deux étudiantes ou étudiants désignés par le Conseil de l'université.
- ix. Les sanctions prononcées par le Conseil de discipline, sur recommandation du Collège des professeurs de la faculté plaignante sont (art 63E E) : a) l'avertissement, b) la suspension, c) l'exclusion.
- x. Un recours peut être présenté par l'étudiant sanctionné. Le recours peut être présenté par l'étudiant ou par son avocat.
- xi. Une publication formelle de la décision, avec indication de la qualification de la faute et de la sanction prononcée devrait être effectuée afin que chacun puisse évaluer l'équité de traitement.

On comprend bien que cette procédure est assez lourde sur le plan administratif. Elle est également difficile à envisager par de nombreux professeurs, car ils n'ont souvent guère le temps ou les moyens de suivre une telle procédure. Par ailleurs, ils peuvent difficilement se décharger complètement de leur responsabilité sur une autre instance qui évaluera la faute sans connaissance des contextes situationnels et humains dans lesquels elle s'est produite. Enfin, dans la majorité des établissements, les services juridiques ne sont appelés à évaluer le cas que lorsqu'il y a recours des étudiants. Or, ils n'ont pas la connaissance du contexte qui a présidé au comportement déclaré fautif. Nous suggérons donc qu'en amont du processus, une personne de référence positionnée au niveau du Rectorat puisse aider l'enseignant qui dénonce une faute à la qualifier, à l'évaluer en termes de quantité et selon le principe de la bonne foi, afin de constituer un dossier solide.

5.4 Le projet de FormEv

Un projet complémentaire est proposé par les activités de FormEv, service de développement et d'accompagnement pédagogique rattaché au Rectorat, dont la fonction principale est de soutenir les enseignants dans leur pratique d'enseignement et de valoriser les activités d'enseignement. Ses actions s'inscrivent dans une perspective de formation et non pas de

sanction et visent à renforcer le développement professionnel du corps académique pour ce qui concerne l'enseignement. Ce faisant, son approche par rapport au plagiat et à l'intégrité académique privilégie la prévention et vise avant tout à fournir aux enseignants des outils et le soutien nécessaire pour qu'ils puissent conduire leurs enseignements et guider les apprentissages des étudiants dans le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique.

Depuis cette année, FormEv propose dans le cadre de sa collaboration avec le Réseau de Conseil, Formation et Evaluation (Réseau CFE), un atelier de formation portant sur la tricherie et le plagiat. Cet atelier, ouvert à l'ensemble des enseignants des universités romandes, visera à :

- Identifier le phénomène de la fraude académique : cette étape permet de définir les termes de triche, plagiat et fraude, de lister les manifestations des manquements à l'intégrité académique, mais aussi de présenter des études ayant mesuré l'ampleur du phénomène, notamment dans des universités nord-américaines ou anglo-saxonnes.
- Déterminer des mesures préventives : en partant des raisons qui poussent les étudiants à tricher ou plagier, il est proposé aux enseignants de réfléchir à la mise en pratique de mesures pédagogiques visant à éviter ou limiter, tant que faire se peut, que les étudiants aient de tels comportements.
- Présenter les dispositions réglementaires : les participants sont renvoyés aux dispositions réglementaires en vigueur dans leurs institutions. Les procédures détaillées et accessibles d'une des institutions (EPFL) sont présentées.

La première session expérimentale de cet atelier a eu lieu en décembre 2007. Elle a réuni 17 participants, pour la moitié des enseignants ou assistants. L'accueil de ce premier atelier par les participants a été bienveillant. Ils ont particulièrement apprécié la prise de conscience du phénomène à travers la présentation des études dans le domaine, mais aussi les interactions avec leurs pairs durant l'atelier. Néanmoins, ils ont exprimé le souhait de pouvoir davantage discuter des mesures à prendre en cas de fraude, des changements qu'ils devraient apporter à la pédagogie pour faire face à la fraude et travailler davantage sur des cas pratiques et des exemples. Les participants ont par ailleurs été particulièrement surpris du faible nombre d'enseignants présents. Il ressort de ce constat qu'un effort doit être apporté quant à la diffusion des informations relatives à cet atelier et envisager une multiplication des séances en

variant les formules pour les adapter aux besoins, aux attentes et aux disponibilités des enseignants.

Ce premier atelier expérimental a rencontré un succès d'estime. Il semble important d'envisager que, suite à ce rapport, les assistants de toutes les facultés soient fortement incités à suivre cette formation. En effet, ce sont eux qui accompagnent les étudiants et FormEv, en tant que service axé sur la prévention et non la répression, adopte le point de vue de reconsidérer l'enseignement de telle manière que les étudiants évitent de recourir à des comportements frauduleux, mais aussi pour permettre aux enseignants d'intégrer les nouvelles approches de l'apprentissage des étudiants.

5.5 Conclusion

Le problème du plagiat concerne autant l'acteur individuel, étudiant, enseignant et membre du corps intermédiaire ou personnel de soutien, que l'institution. L'université délivre un diplôme et donne son label, c'est-à-dire la garantie que l'étudiant a acquis certaines compétences. Plagier est une fraude, car le monde économique ou académique qui accueillera ensuite l'étudiant fautif se fondera sur ce label pour lui offrir l'accès à un emploi ou à une formation complémentaire. Pour sa part, l'étudiant voit souvent dans son geste une simple triche dont la fréquence et l'importance lui semblent toutes relatives.

Il n'y a pas, à notre connaissance, d'établissements universitaires qui soient aujourd'hui en avance dans l'analyse et l'élaboration de réflexions et de projets concrets pour circonscrire les dérives qui nous préoccupent. Quand bien même certains ont depuis quatre ou cinq ans mis en place des procédures de contrôle et de sanction du plagiat, ils n'ont pas procédé à une évaluation de la situation dans toute sa complexité. En proposant de reconsidérer avec sérénité et courage ce que sont nos valeurs, nos normes institutionnelles, mais aussi ce que sont la mission et le métier de l'enseignant universitaire, nous espérons poser les bases d'une vraie solution qui saura s'adapter aux évolutions encore à venir.

Mais il y a, en parallèle, un travail de fond à accomplir : celui qui consiste à savoir qualifier et quantifier la faute, afin de proposer des sanctions justes et nuancées en fonction de la gravité de la faute. Sur ce dernier point, aucune définition formelle n'a encore été établie, et nos

contacts avec les services juridiques d'universités de plusieurs cantons et pays étrangers montrent clairement que tous cherchent à établir ce type de « mesure de la faute », qui idéalement et en toute transparence permettrait de différencier la copie maladroite, de la triche, du plagiat et enfin de la fraude. Tous cherchent également à saisir les principes fondateurs qui leur permettraient d'évaluer l'importance de la faute en termes quantitatifs et qualitatifs et ce n'est qu'une fois que la faute aura pu être définie qu'ils considèrent qu'il sera possible de réfléchir à la déclinaison des sanctions possibles.

Il nous semble important de souligner que cette question de la qualification des valeurs, des normes, des règles, des fautes et des sanctions concerne chaque acteur individuel de cette université, mais aussi chaque faculté et, bien sûr, le Rectorat puisqu'il s'agit *in fine* d'affirmer une identité et une stratégie institutionnelle.

Nous recommandons

- **De rappeler nos valeurs de création et de diffusion de connaissances afin d'affirmer l'égalité des chances et le mérite individuel.**
- **De renforcer la croyance en la norme d'évaluation des connaissances acquises, en insistant sur un traitement d'équité, et non sur l'obéissance à une simple règle.**
- **De vérifier que les règles définies et qui servent de prescription sont bien en phase avec nos valeurs et nos normes actuelles, et non pas un héritage d'anciens règlements plus ou moins remodelés pour s'adapter aux pratiques.**
- **De constituer un pôle de recherches multidisciplinaires avec des chercheurs de différentes facultés intéressés à comprendre l'évolution des concepts de valeurs, de normes, de coutumes, d'éthique.**
- **De qualifier la faute et de savoir distinguer la copie de la triche, du plagiat et de la fraude afin de pouvoir évaluer avec équité la faute et de savoir la sanctionner justement.**
- **De susciter une communication accrue entre les enseignants de l'université à propos de leurs « best practices ».**
- **De rendre systématiques les déclarations signées par les étudiants certifiant le caractère original des documents réalisés et attestant du respect des règles concernant les citations d'autrui.**
- **De produire un document didactique qui explique clairement la nature des fautes sanctionnées, les procédures et les sanctions pouvant être émises.**
- **De préciser dans ce document la qualification de la faute, en donnant des indications pour en évaluer la gravité selon, d'une part la quantité de matériel mis en cause et selon, d'autre part, son évaluation subjective du fait que l'étudiant-e ait été ou non de « bonne foi ».**
- **De travailler, au niveau du Rectorat, avec d'autres universités suisses et européennes en vue de l'élaboration d'un label commun garantissant l'existence de mesures de détection des fraudes, à faire approuver par le Comité de l'enseignement supérieur du Conseil de l'Europe.**

Références

- (1) Conférences de Michelle Bergadaà auprès d'institutions externes (textes disponibles sur demande) : Les enjeux d'une éthique individuelle et sociale dans l'univers de la connaissance : la perspective de l'étudiant, *Université de Lausanne (Suisse)*, Conseil des doyens (31 janvier 2005) ; La fraude sur Internet : une mutation de notre société de connaissance, *Université de Montpellier (France)* (9 novembre 2005) ; Le plagiat des universitaires sur Internet, *Audencia Nantes (France)*, (1er décembre 2006) ; El plagio y el Web: un fenómeno de nuestra época que nos concierne todos, *Complutense University of Madrid (Espagne)* (29 novembre, 2007) ; Web, Ethics and Science, Middle East Research Competition, *Tunis (Tunisie)*, (December 6-7, 2007) ; Retour d'expérience des établissements universitaires ayant structuré l'action, Comité des Professeurs des Universités francophones de Belgique, *Mons (Belgique)*, (29 mai 2008).
- (2) « Best practices » proposées par les professeurs et membres du corps intermédiaire de l'Université de Genève. Enquête du 24 février 2008.
- (3) *Le rasoir de Kant* (2003), Ruwen Ogien, Paris : L'éclat.
- (4) De la triche à la fraude, Responsable.unige.ch, Université de Genève, Bergadaà M., 2004.
- (5) Dermange F. et Flachon L. (2002), *Ethique et droit*, Collectif, Genève : Labor et Fides.
- (6) Engel P. et Mulligan K. (2003), *Normes éthiques et normes cognitives*, version antérieure d'un article paru dans Cités, 5, Paris : PUF.
<http://responsable.unige.ch/NormesEthiques.pdf>
- (7) Bergadaà M. (2004), Evolution de l'épistémè économique et sociale : proposition d'un cadre de morale, de déontologie, d'éthique et de responsabilité pour le marketer, *Recherche et Applications en Marketing*, vol. 19, n° 1.